

Commune de Cernay-la-Ville
Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2018

Date de convocation : 17 mai 2018 – Date d’affichage : 17 mai 2018
Date d’affichage des délibérations : 29 mai 2018

L’an deux mil dix-huit, le vingt-deux mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BARGIARELLI, BOSCA, CHERET, DELAGE, DURAND, JULIEN-LABRUYERE, KONNERADT, LIONNET, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERIGNON, RANCE, SCHAFTLEIN

Ont donné pouvoir : M. BOUR qui a donné procuration à M. MEMAIN
Mme FONT qui a donné procuration à Mme LORIEROUX
M. SABELLA qui a donné procuration à Mme RANCE

Absente : Mme VANMAIRIS

Mme DURAND a été élue secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur le Maire demande à l’Assemblée d’accepter une modification à l’ordre du jour :

- Retrait du point n°3 : règlement intérieur de l’accueil périscolaire et extrascolaire : le document n’étant pas finalisé, il propose que ce point soit inscrit à l’ordre du jour lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

ACCEPTE la modification de l’ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 13 mars 2018,

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s’agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l’article 28 du code des marchés publics :
- Décision n°2018_009 du 20 mars 2018 d’accepter et d’agréer les conditions de paiement du sous-traitant déclaré par l’entreprise TONON SIMONETTI pour l’exécution des travaux relatifs au lot n°4 du marché d’extension du centre de loisirs, à savoir l’entreprise YVES TIPHAGNE ELECTRICITE sise à Bouville (76).
- Décision n°2018_010 du 23 mars 2018 d’accepter et d’agréer les conditions de paiement du sous-traitant déclaré par l’entreprise GILBERT pour l’exécution des travaux relatifs au lot n°2 du marché d’extension du centre de loisirs, à savoir l’entreprise SANI BAT 76, sise à DARNETAL (76).

- Décision n°2018_011 du 26 mars 2018 de passer avec ORANGE BUSINESS SERVICES un marché de fourniture d'un PABX (standard téléphonique) pour la mairie pour un montant de 4 901,99 € TTC.
- Décision n°DEC2018_012 du 30 mars 2018 de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de consultation relative au marché de travaux pour la réhabilitation du centre de loisirs.
- Décision n°2018_013 du 3 avril 2018 de passer avec l'entreprise GILBERT, attributaire du lot n°2 ossature bois – charpente bois – couverture – bardage – menuiseries extérieures, un avenant de plus-value d'un montant de 949,56 € H.T., soit 1 139,47 € TTC, correspondant à la fourniture et à la pose d'une poutre permettant une meilleure fixation de la cloison mobile prévue au marché. Le montant du marché est porté à 142 428,53 € TTC.
- Décision n°2018_014 du 19 avril 2018 d'accepter et d'agréer les conditions de paiement du sous-traitant déclaré par l'entreprise TONON SIMONETTI pour l'exécution des travaux relatifs au lot n°4 du marché d'extension du centre de loisirs, à savoir l'entreprise ROTROU Jean-Michel sise à Dampierre Sur Avre (28).
- Décision n°2018_015 de passer du 19 avril 2018 avec l'entreprise GROUPE VILLEMMAIN Ile-de-France – QUELIN MIGNIERES, attributaire du marché de travaux pour « Eglise Saint-Brice de Cernay-la-Ville : travaux de couverture et divers », un avenant de plus-value d'un montant de 3 203,43 € H.T., soit 3 844,12 € TTC, correspondant aux travaux supplémentaires suivants :
 - La reprise d'une petite toiture située au niveau du faitage de la nef et en appui sur le côté méridional du clocher très peu visible et dont l'état de délabrement nécessite une réfection complète ;
 - Un complément de gouttière de 4 m ;
 - Une protection de l'appui de vitrail encaissé dans le solin de la façade occidentale.
 Le montant du marché est porté à 212 704,92 € TTC.

1. Organisation du rythme scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire (DCM2018_016)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la position exprimée par les parents d'élèves au travers d'un sondage faisant état de 47,01 % pour la semaine de 4 jours, contre 29.06 % pour la semaine de 4,5 jours,

Vu le vote favorable du conseil d'école élémentaire en date du 13 mars 2018 pour un retour à la semaine des 4 jours,

Vu le vote favorable du conseil d'école maternelle en date du 15 mars 2018 pour un retour à la semaine des 4 jours,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

EMET un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018,

APPROUVE les horaires journaliers des écoles à compter de cette même date comme suit : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,

INDIQUE que cette décision sera soumise, pour acceptation, au Directeur Académique des services de de l'Education Nationale des Yvelines.

2. Tarifs du centre de loisirs : pénalités pour dépassement des horaires (DCM2018_017)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 14 novembre 2017 fixant les tarifs du centre de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle que le centre de loisirs est ouvert en périscolaire ou en extrascolaire jusqu'à 19h00, heure de fermeture du bâtiment.

Il propose à l'Assemblée de fixer des pénalités pour dépassement des horaires en cas de non respect de cette heure limite par la personne en charge de récupérer l'enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer à 4,00 € par enfant et par soir la pénalité facturée aux parents pour la première demi-heure de retard, soit jusqu'à 19h30, puis à 10 € par demi-heure de retard supplémentaire.

3. Réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'Eglise : demande de subvention au Conseil Départemental des Yvelines pour l'entretien du patrimoine rural (DCM2018_018).

Mme RANCE expose à l'Assemblée :

Un diagnostic global de l'Eglise avait été effectué en mars 2012 par un architecte du patrimoine qui avait déjà relevé à l'époque un problème sur les boiseries intérieures de l'Eglise. La situation s'est aggravée depuis, notamment au niveau de l'autel et il devient donc urgent d'intervenir. Le Département propose un programme de subventions après la réalisation d'un diagnostic plus précis, également financé à hauteur de 80 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Rance,
Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DONNE son accord pour la réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'Eglise Saint-Brice de Cernay-la-Ville dont le montant est estimé au maximum à 4 000,00 € TTC,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention de 80 % du montant des travaux TTC,

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant TTC,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la commune.

4. Budget de la commune : décision modificative n°1 (DCM2018_019).

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le budget de la commune pour tenir compte des travaux imprévus sur le mur d'enceinte du jardin du presbytère et pour tenir compte de la demande de la Trésorerie d'imputer directement au compte 21 les travaux d'investissement exécutés immédiatement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget primitif 2018 de la commune

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VOTE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Opération 15 – article 2315	- 20 000,00 €	
Opération 15 – article 21312	+ 12 000,00 €	
Opération 15 – article 2152	+ 8 000,00 €	
Opération 35 – article 2315	- 14 000,00 €	
Opération 35 – article 2152	+ 14 000,00 €	
Opération 37 – article 2315	- 11 000,00 €	
Opération 37 – article 2135	+ 8 000,00 €	
Opération 37 – article 21538	+ 3 000,00 €	
Opération 50 – article 2312	- 30 000,00 €	
Opération 50 – article 2315	- 38 500,00 €	
Opération 50 – article 2113	+ 30 000,00 €	
Opération 50 – article 21538	+ 8 500,00 €	
Opération 50 – article 2188	+ 30 000,00 €	
Opération 52 – article 2315	- 6 000,00 €	
Opération 52 – article 2116	+ 6 000,00 €	
Opération 58 – article 2315	+ 11 000,00 €	
Opération 58 – article 2152	+ 10 000,00 €	
Opération 2315	- 21 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	

5. Approbation du compte-rendu CLETC de Rambouillet Territoires (DCM2018_020).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le compte-rendu des décisions de la CLETC de Rambouillet Territoires du 10 janvier 2018,
Vu les délibérations n°CC1801FI03 et CC1801FI04 du conseil communautaire de RT du 29 janvier 2018,
Entendu l'exposé du rapporteur et la nécessité de fixer les attributions de compensations pour 2017 et 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la CLETC de Rambouillet Territoires du 10 janvier 2018,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive de 2017 pour 15 802 776 € dont 343 941,00 € pour la commune de Cernay-la-Ville,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2018 pour 14 032 884 € dont 343 941,00 € pour la commune de Cernay-la-Ville.

6. Mandat spécial pour une mission à Kasimierz Dolny (Pologne) (DCM2018_021).

M. le Maire informe l'Assemblée que M. Schaftlein s'est rendu à Kasimierz Dolny en Pologne du 11 avril 2018 au 14 avril 2018 pour représenter la commune dans le cadre de l'adhésion à EuroArt afin de préparer un évènement à l'échelle européenne. Ce projet en phase de préparation, regroupe 5 communes de 4 pays. Plusieurs pistes sont envisagées avec en premier la création d'une application mobile pour sensibiliser les jeunes à l'art ; ensuite sont prévus des échanges entre artistes des cinq colonies, la création de résidences d'artistes et l'organisation d'événements festifs.

Cernay y gagnera en notoriété ce qui ne peut qu'entraîner des retombées économiques pour la commune.

Interpelée par M. Julien-Labruyère sur le coût de l'opération pour la commune, Mme Rance indique que le budget restant à la charge de la commune serait d'environ 18 000 € répartis sur 4 ans, une partie de ce montant, à préciser ultérieurement, pouvant consister en temps passé par les services pour son montage. Elle précise que le PNR est également partenaire dans ce projet dont le dossier sera déposé en novembre prochain auprès de l'Union Européenne. Sa réalisation est subordonnée à l'obtention du financement par l'Europe.

Conformément à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus concernés doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil Municipal pour la durée de ce déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports,...).

Les frais de déplacement et d'hébergement de M. Schaftlein ont été pris en charge par l'Union Européenne, à l'exception des frais de parking de l'aéroport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Après échanges de vues et délibérations,
Par 17 voix « pour » et 1 abstention (M. Schaftlein),

ACCORTE le mandat spécial donné à M Eric SCHAFTLEIN pour représenter la commune à Kasimierz Dolny (Pologne),

AUTORISE le remboursement des frais de parking de l'aéroport à M. Eric SCHAFTLEIN pour un montant de 79,00 € (soixante-dix neuf euros).

7. Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures (DCM2018_022).

Cette délibération annule et remplace la délibération DCM2018_014 du 13.03.2018 portant sur le même objet.

Monsieur le Maire, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

La commune a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{re} année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022 pour les prestations suivantes :

- dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- mise en place d'un parapheur électronique ;
- fourniture de certificats électroniques ;
- mise en place d'un système de convocation électronique ;
- archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

8. Participation pour le départ à la retraite de l'architecte conseil du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (DCM2018_023).

M. Le Maire informe l'Assemblée que M. Bernard ROMBAUTS, architecte conseil du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, fera valoir ses droits à la retraite fin juin 2018.

Il propose à l'Assemblée de participer à son cadeau de départ à la retraite afin de le remercier pour son investissement technique dans les dossiers de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une enveloppe de 50,00 € (cinquante euros) sur la cagnotte ouverte sur le site en ligne « lepotcommun.fr » au titre de cadeau de départ à la retraite de M. Bernard ROMBAUTS.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2019 :

1/ M. Alain CROISY

2/ Mme Anne FLOUTIER épouse BARJANSKY

3/ Mme Catherine CLEMENT épouse NALLET